

Snes Info Corse

Bulletin N°71 - Septembre 2016

Pruseghe a resistenza !

La montée du fait religieux, les fractures sociales grandissantes méritent de la part de l'Education nationale des réponses réfléchies qui trouvent leur mise en œuvre dans l'Ecole de la République humaniste et laïque. Notre société, ébranlée par la persistance de la crise économique et des attentats, connaît une crise démocratique sans précédent. Les questions économiques sont reléguées à l'arrière-plan alors que ce sont des questions décisives : de la répartition des richesses dépendent les moyens donnés aux Services Publics dont celui de l'Education. L'Ecole publique et laïque est le lieu où se construit la société de demain. Mais, tout est là pour fragiliser ce lieu et accroître les inégalités sociales et scolaires : réforme du collège, aucun moyen supplémentaire en REP, maintien de la réforme Chatel au lycée, disparition des redoublements, nouvelles modalités d'évaluation des élèves, ...

La réforme du collège, si elle permet une belle communication ministérielle, ne répond en rien aux besoins dans les établissements alors que d'autres choix sont possibles.

Quant au lycée, il reste englué dans la réforme Chatel. Et l'on comprend mieux le refus de la Ministre de rouvrir le chantier de la réforme du lycée quand on mesure à quel point les fondamentaux de la réforme du collège sont proches de ceux déjà mis en œuvre dans le lycée Chatel : autonomie renforcée – mais de façade, car tous les choix sont en fait dictés par la contrainte budgétaire et non par des considérations pédagogiques – baisse des horaires disciplinaires, effectifs pléthoriques, AP trop souvent inopérants du fait de ses modalités, séries technologiques dénaturées, ... Les résultats au BAC général ne sont que poudre aux yeux. Les difficultés se révèlent particulièrement préoccupantes dès la première année post-bac.

Au-delà des situations spécifiques au collège et au lycée, un projet plus vaste de réorganisation du système éducatif se dessine qui consisterait à cliver d'un côté un bloc école primaire/collège suivi d'un bloc bac moins 3/bac plus 3. Cela reviendrait à opérer un tri en fin de scolarité obligatoire pour éliminer ceux qui ne seraient pas « destinés » à suivre des études longues. Il s'agirait d'une énorme régression tant les besoins en qualification des jeunes vont dans le sens de la nécessité d'une élévation générale du niveau des qualifications.

Le renoncement à l'ambition pour tous les jeunes s'exprime aussi dans le renoncement à l'ambition pour les enseignants, aujourd'hui sous-payés et menacés dans l'essence même de leur métier ...



**Ripiddà a mani annant'à i nosci mistieri,
accirtà chi no ùn abandonemu micca !
Eccu ciò chi no duvemu fà senta !**



Dans ce numéro

Edito	1
PPCR	2
Session concours 2017	2
Réforme du collège	2
Evaluation des enseignants	3
PAF 2016-2017	3
Bilan CAPA Certifiés	3
Bilan CAPA Agrégés	4
Le SNES-FSU de Corse	4
Adhérer au SNES-FSU.....	4

S.N.E.S. INFO CORSE

**BULLETIN D'INFORMATION
DU SNES-FSU DE LA CORSE**

Centre Syndical J. Martinelli

Avenue du Prés. Kennedy
20090 Ajaccio

Tél : 04.95.23.15.64

Fax : 04.95.22.73.88

s3cor@snes.edu

Maison des syndicats

Impasse Patrimoine
2 Rue Castagno
20200 Bastia

Tél : 04.95.32.41.10

Fax : 04.95.31.71.74

s3cor@snes.edu

Site : www.corse.snes.edu

Facebook : SnesCorse

Twitter : @SnesCorse

Directeur de publication
François Buttafoghi

PPCR, revalorisation, évaluation : vigilance !

Session Concours 2017

La note de service n°2016-113 du 20-07-2016, parue au Bulletin Officiel du 21 juillet 2016, précise les dates, conditions et modalités d'inscription aux concours enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'Éducation pour la session 2017.

L'inscription est à réaliser sur le site : devenirenseignant.gouv.fr

→ Concours internes, externes, réservés, 3^e concours, Capes, Agrégation et concours CPE :

Inscriptions du jeudi 8 septembre 2016 à 12h au jeudi 13 octobre 2016 à 17h.

→ Concours Psychologue de l'Éducation nationale :

Inscriptions du 2 février au 2 mars 2017.



Les premières propositions ministérielles de revalorisation de nos carrières, formulées dans le cadre du PPCR, devraient conduire à de premières améliorations salariales pour tous. Toutefois, le calendrier de mise en œuvre, trop étalé dans le temps, et les gains trop limités au regard des pertes de pouvoir d'achat subies depuis 2000, rendent nécessaires la poursuite de l'action. Car, c'est bien la mobilisation des personnels, lors de plusieurs journées de grève à l'appel notamment du SNES et de la FSU, qui ont permis d'arracher ces premières mesures. Ce sont aussi les mobilisations dans l'ensemble de la Fonction Publique qui ont permis le dégel du point d'indice. Il est indispensable de poursuivre pour que les propositions de la Ministre évoluent plus favorablement. En effet, la Ministre avance des propositions sur l'évaluation des enseignants qui nécessitent toute notre vigilance. Car il ne serait pas envisageable que la revalorisation de nos carrières qui est engagée, s'accompagne d'une réforme de l'évaluation des enseignants qui donnerait davantage de poids au chef d'établissement. Souvenons-nous que c'était l'objectif poursuivi par le décret Chatel dont nos mobilisations ont permis l'abrogation. Or, ce qui est avancé

par la Ministre, n'est pas si éloigné de l'esprit de ce décret. Si sur le papier, l'IPR garderait un rôle important au moment des accélérations possibles de carrière (passage aux 7^e et 9^e échelons, hors-classe, troisième grade), les chefs d'établissement eux verraient leurs rôles accrus tout au long de la carrière. La latitude qui leur serait offerte - fréquence d'évaluation, contenus, modalités - fait peser le risque d'une évaluation fort éloignée du cœur de notre métier. Le risque est d'autant plus grand que le nombre d'IPR, à la qualification disciplinaire reconnue, reste insuffisant, que leurs tâches ne cessent de s'alourdir, et que rien ne garantit à tous un rythme d'inspection en adéquation avec le calendrier des moments clés de la carrière. Le chef d'établissement serait-il alors seul évaluateur, seul à décider de nos promotions ? Le risque d'un métier prescrit et contraint au quotidien deviendrait bien réel et avec lui, celui de voir le climat des salles de profs se dégrader rapidement par la mise en concurrence des personnels. Le Ministère doit donc revoir sa copie de toute urgence. La vigilance s'impose et nous devons rester tout aussi déterminés aujourd'hui qu'hier pour empêcher de telles dérives.

Réforme du collège : résister pédagogiquement

La réforme du collège, outre la complexification de l'organisation scolaire qu'elle induit, ne permet aucunement de répondre aux maux actuels du collège : effectifs chargés, temps de concertation absent pour travail collectif, absence de formation continue, ... Les équipes pédagogiques doivent agir collectivement dans les établissements pour imposer les organisations pédagogiques qui leur conviennent. Ainsi, les emplois du temps professeurs et élèves peuvent être organisés comme d'habitude, autour d'horaires disciplinaires hebdomadaires, sans aucune mention de l'AP, ni des EPI. Charge ensuite aux professeurs impliqués dans ces dispositifs de faire ces heures au moment opportun dans leur programme et de le notifier dans le cahier de texte électronique : aucune obligation de produire ou remplir des documents descriptifs pour les chefs d'établissement. Par ailleurs, les EPI et l'AP n'ont pas à apparaître la ventilation de service (état VS). En outre, quelle que soit la forme d'interdisciplinarité ou d'aide proposée aux élèves, c'est aux enseignants volontaires de décider de leur contenu et des pratiques qu'ils souhaitent mettre en place. Aucune pratique ne peut être imposée, ni aucune forme d'évaluation. Il faut donc veiller à ce que les différents conseils (conseil pédagogique, de cycle, école-collège) ne dictent pas les « bonnes pratiques ».

Evaluation des enseignants

Les propositions de la ministre

Un an avant les possibilités d'accélération de carrière (passage aux 7^e et 9^e échelons, rythme unique d'avancement pour les autres échelons), l'enseignant reçoit un dossier à compléter. Il y renseigne les démarches pédagogiques qu'il met en œuvre dans ses classes, ses aspirations d'évolutions professionnelles, ses activités au sein de l'établissement. L'enseignant est prévenu un mois avant l'inspection en classe par l'IPR. Celle-ci se déroule comme aujourd'hui et est suivie d'un entretien faisant le bilan de l'observation en classe et du dossier complété par l'enseignant qui aura été transmis à l'IPR et au chef d'établissement 15 jours avant l'inspection. Dans les trois semaines suivant l'inspection le chef d'établissement reçoit l'enseignant en entretien professionnel. Suite à ces deux « rendez-vous » un compte-rendu d'évaluation, réalisé conjointement par l'IPR et le chef d'établissement est transmis, à

l'enseignant sous la forme d'une grille d'évaluation des compétences. L'enseignant peut formuler des remarques par écrit. Le recteur arrête ensuite une appréciation finale de la valeur professionnelle de l'enseignant. Le chef d'établissement est chargé de réaliser des entretiens à intervalles réguliers avec chaque enseignant sur la base du compte-rendu d'évaluation. Outre les aspects bureaucratiques, rien ne garantit que les IPR soient en mesure d'inspecter tous les collègues aux moments clefs de leurs carrières (*cf. article PPCR*), d'autant plus que les possibilités de passage à la hors classe (dès 2 ans d'ancienneté dans le 9^e échelon) ou d'accès au troisième grade dépendraient aussi du processus d'évaluation. La seule solution est un rythme d'avancement unique pour tous et un recentrage de l'inspection par les IPR sur le conseil et l'accompagnement.

Bilan des CAPA des certifiés 2016

Promotions échelons et Hors-Classe

La promotion d'échelon constitue à l'heure actuelle le seul moyen pour les collègues d'atténuer la perte de pouvoir d'achat dont ils sont victimes depuis plusieurs années. Lors des CAPA, le SNES-FSU revendique un avancement au rythme le plus favorable et un accès à l'indice terminal de leur corps en fin de carrière pour tous les collègues. Il demande : des inspections régulières et surtout formatrices dans toutes les disciplines, alliant exigence et bienveillance ; la présence d'un IPR dans l'académie pour chaque discipline ; l'intervention de l'inspection pédagogique dans l'année qui précède la promouvabilité. Le SNES-FSU revendique également une revalorisation du point d'indice indexée sur l'évolution des prix, une reconstruction de la grille avec un indice initial de 495 et l'intégration des actuels indices hors-classe dans une carrière en 12 échelons parcourue par tous au rythme le plus favorable en 20 ans.

Ainsi, si nous nous félicitons de l'augmentation du contingent de promotions à la hors-classe dans notre académie, nous rappelons qu'à contingent fixé, la promotion des uns

implique la non-promotion des autres. Mettre en concurrence des collègues en milieu de carrière avec d'autres en fin de carrière est profondément injuste surtout lorsque le principal « mérite » apprécié pour un enseignant est son investissement dans des projets en dehors de la classe, voire le zèle dans l'application des réformes, ce qui est en totale contradiction avec la note de service de 2008 qui recommande : « c'est en premier lieu au travers de la qualité de leurs activités d'enseignement que doit être appréciée l'intensité de leur investissement professionnel. »

Grâce aux interventions du SNES, force est de constater dans notre académie, une amélioration du sort réservé aux collègues du 11^e échelon. Mais, cette année encore, des collègues n'ont pas eu la possibilité d'accéder à ce grade en raison de retard d'inspection. Le SNES-FSU demande que tout certifié ayant atteint le 11^e échelon et n'ayant pas d'avis défavorable soit promu. Cette année sur 630 promouvables, 54 ont été promus : 42 promus du 11^e échelon (3 enseignants du 11^e non promus) et 12 promus du 10^e échelon.

PAF 2016-2017

La campagne d'inscription individuelle pour les personnels enseignants du second degré, conseillers d'orientation psychologues, conseillers principaux d'éducation se déroule du :

26 juin au 25 septembre 2016.

Pour vous inscrire aux formations :

- Vous devez vous munir de votre adresse mail académique et du mot de passe.

- Vous rendre, avec l'identifiant et le mot de passe de votre boîte à lettres académique sur l'outil d'inscription en ligne Gaia.

- Renseignez l'écran et validez. Après le message de bienvenue qui affiche votre nom cliquez dans la colonne de gauche sur "Gestion des personnels", accès individuel.

- L'écran GAIA apparaît. Cliquez sur inscription individuelle. Choisir "DAFPEN candidature individuelle" et suivez les instructions.

Le PAF comporte plusieurs dispositifs par thème. Chaque dispositif se décline en un ou plusieurs modules. On s'inscrit d'abord à un dispositif à l'intérieur duquel on choisit un ou plusieurs modules qu'il faut classer par ordre de préférence.

Les dispositifs à public désigné ne sont pas ouverts à la candidature individuelle.



Les CAPA liste d'aptitude et hors-classe des agrégés se déroulent au printemps (mars-avril) au rectorat d'Ajaccio et sont une étape dans la promotion des collègues au grade d'agrégés ou à la hors-classe.

La CAPA fait une première sélection qui est envoyée à Paris en CAPN. Là, les sélections de toutes les académies sont examinées et le choix des promus est fait.

La CAPA prend pour base une liste d'enseignants ayant constitué un dossier pour la liste d'aptitude ou étant promouvables à la hors-classe. Le ministère fixe, pour chaque académie, le nombre de dossiers qui doit remonter à Paris.

La sélection se fait sur examen des dossiers, et sur proposition du recteur et des syndicats. Elle tient également compte des promotions précédentes :

Par exemple, pour la liste d'aptitude, si une promotion a été accordée dans une matière une année, il y a peu de chance d'en obtenir une dans la même matière l'année suivante (même si cela arrive !)

Pour la hors-classe, la plupart des promus sont au 11^e échelon, peu de promus au 10^e et aucun au 9^e, lors des CAPN.

Le SNES demande à ce que la hors-classe soit une prolongation des 11 échelons, et qu'elle soit donc attribuée en priorité au 11^e échelon. Le rectorat a enfin accepté ce principe, depuis deux

ans, et le contingent de 11^e échelon promus augmente donc dans notre académie.

Les critères de choix sont :

- l'effet mémoire (priorité, si possible, aux dossiers choisis l'année précédente n'ayant pas été promus)
- la note pédagogique, les avis des IPR et chef d'établissement
- l'échelon, le mode d'accès au grade précédent
- l'âge

Mais ces critères ne doivent pas nécessairement être tous remplis. Les dossiers sont examinés dans leur ensemble.

Pour la CAPA Liste d'aptitude : en 2016, 111 collègues ont constitué un dossier pour l'obtention de l'agrégation par liste d'aptitude. 8 dossiers doivent remonter en CAPN, le rectorat a choisi d'en faire remonter 14. 3 collègues ont été promus dans notre académie, ce qui est dans la moyenne.

Pour la CAPA hors-classe : en 2016, 109 collègues remplissaient les conditions pour être promus. 22 propositions sont envoyées en CAPN. 6 collègues ont été promus dans notre académie. Certaines années ont été meilleures ...

Adhérer au SNES-FSU



Défendre l'école et la faire évoluer, vous informer et vous conseiller dans toutes les difficultés administratives ou pédagogiques que vous pourriez rencontrer, tels sont les objectifs du SNES. Votre apport avec celui des 60 000 adhérents est le garant de notre liberté.

Votre cotisation est déductible des impôts à hauteur de 66%.

Comment adhérer ?

Plusieurs possibilités :

- Contacter le représentant SNES de votre établissement,
- Envoyer directement votre cotisation au trésorier académique :

François Buttafoghi, Rés. Le Turenne Bt : C, Rue André Giusti, 20600 Bastia

- Adhérer directement en ligne : <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html>

Comment cotiser ?

- par chèque(s).
- par prélèvements. Vous pouvez bénéficier d'un étalement sur plusieurs mois de votre adhésion (pouvant aller jusqu'à 10 mois suivant la date de votre adhésion).



BULLETIN D'ADHESION 2016 – 2017 (ou de renouvellement d'adhésion)
 Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation, que vous soyez imposable ou non. *

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent) <input type="text"/> Sexe <input type="checkbox"/> Fém. <input type="checkbox"/> Masc. Date de naissance <input type="text" value="30 / 09 / 1959"/> Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire) <input type="text"/> Prénom <input type="text"/> Nom patronymique (de naissance) <input type="text"/> Prénom <input type="text"/> Résidence bâtiment escalier... <input type="text" value="Eclair"/>		Catégorie (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup., MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED, ...) <input type="text"/> <input type="checkbox"/> certifié Congé ou détachement (préciser sa nature) <input type="text"/> Si titulaire : <input type="checkbox"/> poste fixe <input checked="" type="checkbox"/> ZP Si contractuel : <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/> Retraité
--	--	--

Le SNES-FSU de la Corse

Bureau Académique

2 A

Jean-Marc Pupponi
 secrétaire académique
 06.83.27.55.28
jm.pupponi@laposte.net

Catherine Agostini
 06.87.36.26.16
catherine.boutet-agostini@wanadoo.fr

Nathalie Marcellesi
 06.19.14.32.43,
nathalie.marcellesi@orange.fr

2 B

Horace Nappo
 secrétaire académique
 06.77.02.68.72
horace.nappo@laposte.net

François Buttafoghi
 trésorier académique
 06.88.83.18.84
francois.buttafoghi@sfr.fr

Emmanuelle Mariini
 06.72.97.33.42
mariini.emmanuelle@orange.fr